

# MAIRIE de GRANIEU

38490

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### ANNEE 2022 - SEANCE N°8 - DU 10 NOVEMBRE

L'an deux mil VINGT DEUX, le Dix Novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Granieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Raymond COQUET, Maire.

**Présents** : COQUET Raymond, JALLUT Eric, BOUVIER-GARZON Patrick, GAIDO Véronique ; LEBRETON Michèle LIMOUZIN Emmanuel, PICARD Jean-Jacques, RULLET Serge, TACONNET Marie-Françoise.

**Absente ayant donné pouvoir** : MAGNIN Karine a donné pouvoir à PICARD Jean-Jacques - MESLIN Janine a donné pouvoir à TACONNET Marie-Françoise - HUGUET Chantal a donné pouvoir à JALLUT Eric - WILLINGER Tania a donné pouvoir à GAIDO Véronique.

**Absente** : VOLLAND Sandrine

**Secrétaire de séance** : PICARD Jean-Jacques.

**Date de convocation** : 4 Novembre 2022

**Nombre de Membres** : En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

◇◇◇◇◇

#### **I) APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU 11 OCTOBRE 2022 :**

Le compte-rendu ayant été envoyé à chaque conseiller, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante, s'il y a des remarques ou des modifications à apporter. Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 11 Octobre 2022 tel que diffusé.

#### **II) DELIBERATION 2022-35 : DELIBERATION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des subventions destinées aux associations pour l'année 2022. Il fait part des dossiers de demandes de subventions reçus et précise le nombre de Granieulands adhérents à ces associations.

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANTS ATTRIBUES
Pratiques Musicales Veyrins-Thuellin	50 €
Art et Danse	50 €
ACCA	80 €
ADMR Bièvre	300 €
Vallée gu Guiers FC	350 €
Clique Echo de la Bièvre	80 €
Croix Rouge	80 €
Amicale Donneurs de Sang	80 €
Etoile Sportive UB2A	80 €
Pompier Chimilin	200 €
SSIAD Soins à domicile	220 €

Sou des Ecoles	850 €
Société d'agriculture	50 €
Ligue Contre le Cancer	80 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	100 €
EFMA	50 €
Amicale Personnel VDD et mairies	100 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'attribuer aux associations nommées ci-dessus les subventions indiquées pour l'année 2022.

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au compte 6574 du budget 2022.

### **III) DELIBERATION 2022-36 : DELIBERATION FIXANT LE PRIX DES BAUX RURAUX POUR L'ANNEE 2022**

Le Maire rappelle à l'assemblée que des terrains communaux sont loués à différents agriculteurs de la commune. Les exploitants locataires sont : M. GAUDET-TRAFFIT Alain, M. GIBOULET Bernard, M. VISOZ Philippe, M GIRERD-CHANET Lionel, M. GONTARD Philippe.

Les baux ruraux individuels ont été réactualisés et signés par les locataires fin novembre 2021. Le montant du bail est révisable chaque année par délibération et le règlement du loyer se fait à terme échu en décembre de chaque année.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 le fermage était de 95 € l'hectare. Vu l'arrêté n° 38-2022-09-29.00004 du 30.09.2022, il propose de s'aligner sur la valeur locative des terres agricoles fixée par l'Etat et d'augmenter le tarif de 3.55% à l'hectare pour les fermages 2022. (soit 95 € x 3.55% = 98.37 €)

Le conseil municipal, après en avoir débattu, APPROUVE à l'unanimité et :

- **FIXE** le prix du fermage à **98.37 € par hectare** pour l'année 2022 ;
- **CHARGE** le Maire de procéder à l'encaissement des loyers de fermage en décembre de l'année 2022.

### **IV) DELIBERATION 2022-37 : DONNANT AUTORISATION AU CDG38 A PASSER UN MARCHE POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES ADHERENTES CONCERNANT L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - AVEC OPTION D'ADHESION**

#### **Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Le Maire de Granieu expose

- l'opportunité pour la Collectivité de Granieu de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
  - que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité de Granieu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Collectivité de Granieu charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances

auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 2** : La Collectivité de Granieu pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

### **V DELIBERATION 2022-38 SYCLUM : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION LIEE A LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC LE SYCLUM**

Monsieur le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 le SICTOM DU GUIERS est devenu le SYCLUM et continue de gérer les déchets ménagers et assimilés de notre commune.

La redevance spéciale, liée aux quantités de déchets produites par les bâtiments communaux, nécessite la signature d'une nouvelle convention avec cette nouvelle entité puisqu'elle a changé de nom.

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau contrat de redevance spéciale du SYCLUM qui concerne :

- La redevance pour collecte des ordures ménagères des bâtiments communaux
- La redevance spécifique Déchèterie

Le contrat est conclu pour un an à compter du 1er janvier 2022 avec tacite reconduction.

Après en avoir débattu, l'ensemble des membres présents du Conseil Municipal : APPROUVE à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention liée à la redevance spéciale avec le SYCLUM, et tout autre document nécessaire à cette décision.

### **VI) QUESTIONS DIVERSES :**

Jean-Pierre SCOBRY à repris le travail.

Pose d'un panneau stop + miroir vers la ferme Giboulet.

Eric présente le résultat d'une étude sur la vitesse Côte des Marais

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.*

**Pour extrait certifié conforme**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.*

**Le Maire**  
**Raymond COQUET**

**Le Secrétaire de Séance**  
**PICARD Jean-Jacques**

**ANNEE 2022 - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°8 DU 10 NOVEMBRE  
FEUILLE D'EMARGEMENT**

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCE :**

**2022-35 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

**2022-36 : DELIBERATION FIXANT LE PRIX DES BAUX RURAUX POUR L'ANNEE 2022**

**2022-37 : DELIBERATION DONNANT AUTORISATION AU CDG38 A PASSER UN MARCHÉ POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES ADHERENTES CONCERNANT L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - AVEC OPTION D'ADHESION**

**2022-38 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION LIEE A LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC LE SYCLUM**

COQUET Raymond, Maire	LIMOUZIN Emmanuel
HUGUET Chantal, 1ère adjointe au Maire - Absente <b>A donné pouvoir à JALLUT Eric</b>	MAGNIN Karine - Absente <b>A donné pouvoir à PICARD Jean-Jacques</b>
JALLUT Eric – 2 <sup>e</sup> adjoint au Maire	PICARD Jean-Jacques
BOUVIER-GARZON Patrick	RULLET Serge
DEYMÉ-MESLIN Janine – Absente <b>A donné pouvoir à TACONNET Marie-Françoise</b>	TACONNET Marie-Françoise
GAIDO Véronique –	VOLLAND Sandrine Absente Excusée
LEBRETON Michèle	WILLINGER Tania - Absente <b>A donné pouvoir à GAIDO Véronique</b>